

# CERTIFICAT

**Objet : approbation de la modification n°1 du P.L.U.**

**communication de la date exécutoire**

Le Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny, soussigné, certifie que la délibération du conseil municipal n° DCM2023-53 en date du 14 septembre 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

- A été affichée le 19 septembre 2023 en Mairie pour une durée d'un mois ;
- A été transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie le 27 septembre 2023 accompagnée du dossier complet ;
- A fait l'objet d'une mention dans la rubrique « annonces légales » du Dauphiné Libéré le 25 septembre 2023 ;
- A fait l'objet d'une mention dans la rubrique « annonces légales » du Messenger le 5 octobre 2023 ;
- A été publiée sur le site de [geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr) le 28 septembre 2023 ;

Le dossier de modification n°1 du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny aux jours et heures habituels d'ouverture et est disponible sur le site internet de la commune.

**En conséquence de quoi, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est devenue exécutoire à compter du 5 octobre 2023.**

Saint-Pierre-en Faucigny, le 05/10/2023

Le Maire,

Marin GAILLARD

